

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre
6 place de la Pyrotechnie
CS 70004
18019 BOURGES

BOURGES, le 22/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



BHM

Zone Industrielle des Groges

36300 Le Blanc

Code AIOT : 0100005760

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement BHM implanté Zone Industrielle des Groges 36300 Le Blanc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BHM
- Zone Industrielle des Groges 36300 Le Blanc
- Code AIOT : 0100005760
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

La société BHM est spécialisée dans la menuiserie sur mesure (escaliers, fenêtres, volets) en bois, PVC ou aluminium.

Le thème de visite retenu est la situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 13/09/2022, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiche de constats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/09/2022, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Pas de non-respect constaté.
Observations : À ce jour, l'établissement BHM, spécialisé dans la menuiserie sur mesure, n'est, administrativement, pas classé au titre de la nomenclature des installations classées (ICPE). Il est limitrophe du site BUTAGAZ, classé Seveso seuil bas. Des activités exercées sur le site sont susceptibles d'être classées sous les rubriques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues (rubrique 1532, seuil du régime déclaratif : supérieur à 1 000 m³) ;• travail du bois et matériaux combustibles analogues (rubrique 2410, seuil du régime déclaratif : puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation supérieur à 50 kW). L'exploitant a indiqué : <ul style="list-style-type: none">• stocker au maximum 100 m³ de bois sur le site, y compris les déchets ;• que la puissance maximum de l'ensemble des machines présentes sur site est de l'ordre de 90 à 140 kW. L'exploitant n'a cependant pas été en capacité de préciser la puissance maximum de l'ensemble des machines <u>fixes</u> pouvant concourir <u>simultanément</u> au fonctionnement de l'installation. Au vu des activités exercées et des quantités mises en œuvre, il apparaît que l'installation n'est pas soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique 1532. Par contre, l'établissement est susceptible de relever de la législation relative aux installations classées au titre de la rubrique 2410.2 de la nomenclature des installations classées, sous le régime à déclaration. L'inspection demande à l'exploitant d'examiner la situation administrative de l'activité de travail du bois exercée sur le site. Si les activités sont classées dans la nomenclature des ICPE, l'exploitant devra régulariser sa situation sans délai (télédéclaration sur le site Internet : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920). Il transmettra à l'inspection tous les éléments d'appréciation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet